

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2210

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en phase avancée ou terminale »

les mots :

« à court ou moyen terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire la notion de « moyen terme » dans les conditions d'accès à l'aide à mourir.